

Revers juridique pour le préfet dans l'affaire Rocher Mistral

Dans une décision de justice rendue le 03 juin 2024, le Tribunal de Marseille rejete la demande de déferé-suspension du préfet des Bouches-du-Rhône concernant l'arrêté du maire de La Barben interdisant la circulation sur le chemin rural de La Baou permettant l'accès au parc d'attraction Rocher Mistral.

La SAS Rocher Mistral a réalisé illégalement des aménagements dans et autour du château de La Barben. Il en est ainsi notamment d'un parking situé sur un secteur agricole inondable accessible par un chemin rural interdit à la circulation automobile depuis 2011.

Cette interdiction avait été posé par le Maire du village par un arrêté en date du 6 juillet 2023, considérant ce dernier comme dangereux pour de nombreux promeneurs et non conforme à la circulation automobile.

En désaccord avec cette décision, Rocher Mistral a voulu le faire abroger. Il a échoué en Conseil d'Etat. Le préfet, quant à lui a voulu en faire suspendre l'application, en contradiction totale avec une décision de justice et avec la position des services de l'Etat. Le lundi 03 juin 2024, une fois de plus, la justice a donné raison à la Maire de La Barben ainsi qu'à France Nature Environnement Bouches-du-Rhône.

Face à cette issue juridique logique, notre fédération s'interroge : pourquoi Rocher Mistral, soutenu par le Préfet des Bouches-du-Rhône s'obstinent t-il à ce point alors même que le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence a reconnu le 13 février 2024 l'illégalité des aménagements ?

Nous refusons que ce projet se réalise et fonctionne sans respecter les lois et règlements sur l'urbanisme et l'environnement. Le recours à de appuis politico-financiers pour contourner les lois jette le discrédit sur les intentions du propriétaire du château. Cette attitude rejaillira négativement sur la fréquentation de ce lieu touristique. La population ne peut plus cautionner de tels comportements.

Dans l'immédiat, FNE13 attend de la SAS Rocher Mistral qu'elle remette en état les lieux illégalement dégradés, comme l'y enjoint la décision du Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence.

Contact : Stéphane COPPEY – Délégué au Juridique, aux transports et à la mobilité • 07 66 85 03 62
contact@fne13.fr